

**Nombre de membres  
en exercice:** 38

**Séance du mardi 27 septembre 2022**

**Présents :** 24

**Votants:** 31

**Date de la convocation**  
21/09/2022

**Date d'affichage**  
21/09/2022

**Nombre de votes**

**Pour :** 31

**Contre :** 0

**Abstentions :** 0

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux à 18h30, le conseil de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, s'est réuni à la Salle du conseil de Chézy sur Marne, sous la présidence de CLOBOURSE Elisabeth.

**Sont présents:** LOISEAU Patricia, LEFRANC Nicolas, DIDIER Gérard, HOURDRY Francine, RIBOULOT Marie-Christine, IDELOT Jérémy, CLOBOURSE Elisabeth, ADAM Hubert, CAGNET Chantal, BELLANGER Damien, GOBIN Régis, FRECHARD Blandine, CECCALDI François, LE TALLEC Christelle, HENNEQUIN Sylviane, CASSIDE Olivier, PITTON-TERRIEN Michel, BOURGEOIS Pierre, PITTANA Stéphane, VERLAGUET Christian, REGARD Elisabeth, LEMOINE Alexandre, PLATEAUX Jean, BOUCHE Sylvie

**Excusés:** PIERRE Nathalie, MARCHAL Philippe, MARY Brigitte

**Elus ayant donné pouvoir :** PLANSON Patricia par DIDIER Gérard, FOURRE-SANCHEZ Marie par HOURDRY Francine, RIVAILLER Régis par PLATEAUX Jean, ARNOULET Martine par CLOBOURSE Elisabeth, BERAUX Jean-Claude par RIBOULOT Marie-Christine, DEVRON Olivier par LOISEAU Patricia, GUILLON Jean-Paul par HENNEQUIN Sylviane

**Le secrétariat a été assuré par :** PLATEAUX Jean

Objet: Règlement intérieur des crèches : avenant - DE 2022\_057

Madame Riboulot, Vice-Présidente en charge des affaires sociales informe les conseillers communautaires de la nécessité d'apporter des compléments au règlements des crèches.

Elle propose d'ajouter au paragraphe: I - Dispositions pratiques; B. La vie quotidienne

*Respecter les délimitations du sas de transmission (de ne pas avancer au-delà).*

*Les accompagnants (fratrie et autres adultes) doivent patienter au niveau des porte- manteaux.*

*Attendre que les transmissions du parent devant vous soient terminées (un parent à la fois au sein du sas de transmission) afin de préserver le caractère confidentiel des transmissions de chaque enfant.*

*Il est souhaitable qu'il n'y ait pas de mouvement d'enfants (arrivée et/ou départ) entre 10h-12h30 et 13h-16h00.*

*Les conversations téléphoniques dans l'enceinte de la crèche sont interdites par respect du personnel présent.*

*Afin de respecter le droit à l'image de chacun, il est interdit de photographier et de filmer au sein de l'établissement.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- VALIDE l'avenant au règlement des crèches en ajoutant les éléments précités.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre des délibérations, les membres présents.

Pour extrait conforme,



Fait à Charly sur Marne, le 30/09/2022  
La Présidente,  
Elisabeth CLOBOURSE

Sous-Préfecture de Château-Thierry  
Date de réception de l'AR: 30/09/2022  
002-240200584-DE 2022\_057-DE